

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 6 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Absents excusés : MM ABADIE Bruno, LABORDERE Gérard, LECLERC Gaëtan, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, LIBAROS Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre,

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DETR 2023 - Les investissements favorisant le développement touristique

Il conviendra de mettre en place une barrière tournante télescopique pour la mise en sécurité du complexe aqualudique de Ludina et de remplacer une vitrine réfrigérée défailante au Snack.

De plus, les margelles bordant les bassins très abimées devront être remplacées.

Barrière tournante télescopique avec pied pivot :

- Mise en sécurité de la zone d'intervention
- Réalisation de 3 plots béton avec fixation sur platine
- Pose d'une barrière tournante télescopique avec pied pivot
- Nettoyage de fin de chantier
- Largeur modulable de 3000 à 5000 mm, blocage par vis
- Fermeture sécurisée par cadenas
- Finition laqué blanc sur galva avec bandes rouges rétro-réfléchissante

Vitrine réfrigérée :

- Fourniture d'une vitrine réfrigérée service arrière Marque CODIGEL modèle CVED-8-15-R
- Travaux de raccordement aux alimentations placées au droit des appareils

Margelles :

- Piquage des bordures jusqu'à la maçonnerie.
- Evacuation et traitement des gravats.
- Ponçage au disque tungstène des surfaces.
- Application d'un fixateur de fond.
- Réfection des enduits de bordures
- Protection et nettoyage du chantier

Financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT Barrière	2 344,00 €	Subvention DETR	5 344,00 €
Montant HT Vitrine	2 056,00 €	Emprunt	8 016,00 €
Montant HT Margelles	8 960,00 €		
Montant TVA 20%	2 672,00 €	Emprunt relais	2 672,00 €
Montant TTC	16 032,00 €	Recettes totales	16 032,00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 06 février 2023
Annule et remplace la délibération
en date du 14 décembre 2023

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra, YELMA Jean-Luc

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Compte tenu de la création d'un poste de manager de commerce,
Compte tenu de la création de deux associations de commerçants et artisans sur le territoire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de redéfinir le champ d'action communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » contenu dans l'article 4 -A-2 des statuts.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **défini** le champ d'action communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :
 - Toutes les études administratives ou techniques (limitées à un avant-projet sommaire) ayant pour objet d'apporter une aide efficace aux filières agroalimentaires, agrobiologiques ainsi qu'à la dynamisation des halles et marchés sur la communauté.
 - Réalisation sur le territoire de la communauté d'opérations collectives ou individuelles en milieu rural ou urbain bénéficiant d'un financement du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).
 - Soutien à l'organisation de foires ou salons visant à promouvoir ou développer les activités commerciales et artisanales de l'ensemble du territoire communautaire.
 - Accompagnement des associations de commerçants et/ou d'artisans du territoire dans leur projet de rénovation de locaux vacants en vue de l'installation de commerces et/ou d'artisans dans les centres bourgs.
 - Accompagnement et orientation des commerçants et artisans dans leur projet d'installation sur le territoire.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE 2023 – TARIFS

Monsieur le Président présente les différents séjours que souhaitent organiser le service enfance en 2023 ainsi que leurs propositions de tarifs.

Séjour SKI

Lieu : Arreau (65) site d'Oxygers

Date : Du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023

Âge des enfants : De 8 à 15 ans

Proposition tarifs : Maintien des tarifs 2022

Tranches de quotient familial	Tranche 000/618	Tranche 619/ 900	Tranche > 900
Tarif normal	422,55 €	448,96 €	475,37 €
Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	290,50 €	343,32 €	396,14 €

Réduction de 20% par inscription à partir de deux enfants inscrits par famille.

Séjour Ferme Pédagogique

Lieu : Pouylebon (32) site de l'Aouelle

Date : 3 jours + 2 nuits (autour du mois de mai 2023)

Âge des enfants : De 5 à 6 ans

Proposition tarifs : Maintien des tarifs 2022

Tranches de quotient familial	Tranche 0/618	Tranche 619/900	Au-delà de 900
Tarif normal	80 €	90 €	100 €
Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	60 €	70 €	80 €

Réduction de 20% par inscription à partir de deux enfants inscrits par famille.

Séjour Montagne Été Ado**Lieu** : Arreau (65) site d'Oxygers**Date** : Du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2023**Âge des enfants** : De 11 à 17 ans**Proposition tarifs** : Maintien des tarifs 2022

Tranches de quotient familial	Tranche 0/618	Tranche 619/900	Au-delà de 900
Tarif normal	358,00 €	380,00 €	403,00 €
Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	246,00 €	291,00 €	336,00 €

Réduction de 20% par inscription à partir de deux enfants inscrits par famille.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les tarifs du séjour ski présentés ci-dessus,
- **approuve** les tarifs du séjour à la ferme pédagogique présentés ci-dessus,
- **approuve** les tarifs du séjour montagne été ado présentés ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023**Le Président
Patrick FANTON****Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ALSH ASTRADO – TARIFS « SOIREE JEUNESSE »

Monsieur le Président indique que l'ALSH ASTRADO souhaite développer une nouvelle activité : des soirées jeunesse de 18h30 à 21h30. Il propose d'en fixer le tarif comme suit :

TARIF NORMAL

Quotient CAF	Rappel du tarif en vigueur		Proposition
	Demi-journée	Journée entière avec repas	Soirée jeunesse avec repas
Tranche 1 : 0 - 531	3,00 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 2 : 532 - 617	3,50 €	10,00 €	6,50 €
Tranche 3 : 618 - 900	4,00 €	11,00 €	7,00 €
Tranche 4 : >900	4,50 €	12,00 €	7,50 €

TARIF REDUIT (personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)

Quotient CAF	Rappel du tarif en vigueur		Proposition
	Demi-journée	Journée entière avec repas	Soirée jeunesse avec repas
Tranche 1 : 0 - 531	2,25 €	7,75 €	5,50 €
Tranche 2 : 532 - 617	2,62 €	8,25 €	5,63 €
Tranche 3 : 618 - 900	3,00 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 4 : >900	3,38 €	9,75 €	6,37 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les tarifs de la soirée jeunesse présentés ci-dessus,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 032-243200425-20230208-2023006-DE



Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : CANTINES SCOLAIRES – REVALORISATION DES TARIFS

Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance du 29 juin 2022, le conseil communautaire a fixé les tarifs des cantines scolaires et entériné le principe d'une augmentation des tarifs en cours d'année scolaire si la hausse générale du coût de production se poursuivait.

Ainsi, compte tenu de l'augmentation du cout des matières premières et du coût de l'énergie, Monsieur le Président propose de revaloriser l'ensemble des repas produits par les cantines scolaires du territoire à hauteur de 10% à compter du 06 mars prochain.

Il précise que, pour les cantines de Bassoues, L'Isle de Noé et Montesquiou, suite à l'harmonisation des tarifs validée en juin dernier, le prix du repas a été augmenté de 6 % en septembre. Il propose donc d'appliquer une augmentation de 4 % pour atteindre 10% au total sur l'année scolaire. Pour les cantines de Miélan et Mirande, une hausse moyenne de 10% serait appliquée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** les tarifs des cantines scolaires ci-dessous :

Cantines de	Tarifs applicables à compter du 06 mars 2023	
	Tarif normal	Tarif réduit (pour les personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)
Bassoues	2,91 €	2,86 €
Montesquiou	2,91 €	2,86 €
L'isle de Noé	2,91 €	2,86 €
Mirande	3,44 €	3,36 €
Miélan	3,44 €	3,36 €

- **fixe** la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 06 mars 2023,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRERET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : CUISINE CENTRALE – REVALORISATION DES TARIFS

Compte tenu également de l'augmentation du cout des matières premières et du cout de l'énergie, Monsieur le Président propose une revalorisation à hauteur de 10% à compter du 06 mars prochain et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** les tarifs des repas produits par la cuisine centrale comme suit :

	Tarifs HT
Repas stage adulte (déjeuner ou diner)	10,00 €
Repas stage enfant (déjeuner ou diner)	6,70 €
Petit déjeuner adulte	4,40 €
Petit déjeuner enfant	3,10 €
Repas vendus au CIAS pour livraison liaison froide	8,31 €
Repas adultes vendus au CIAS pour l'ITEP	3,77 €
Repas enfants vendus au CIAS pour l'ITEP	3,36 €

- **fixe** la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 06 mars 2023,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.
Monsieur le Président
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRERET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : CANTINES SCOLAIRES – PARTICIPATION AU DISPOSITIF « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES – CANTINE A 1€ »

Monsieur le Président indique que, depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette aide ne concerne pas les particuliers directement, mais uniquement les collectivités.

Ainsi, les collectivités s'engagent à mettre en place une grille tarifaire comportant au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). En contrepartie, l'Etat s'engage à verser à la collectivité, pendant trois ans, une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Ce dispositif pourrait être déployé dans nos cantines en comptant de septembre prochain.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** l'adhésion de la communauté de communes au dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires – cantine à 1€ » qui sera effectif à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024
 - **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Monsieur le Président
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN



CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Monsieur / Madame :

Ayant la fonction de :

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.



Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à

Le / /

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : RESEAU INITIATIVE GERS – MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 11 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la communauté de communes à l'association Réseau Initiative Gers.

Il précise que le conseil d'administration de cette structure a revu la participation financière des ECPI membres à la baisse soit un coût de 0,30 € par habitants soit 2 460 € au lieu de 0,40 € soit 3 280€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-joint intégrant le nouveau montant de participation,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à Cœur d'Astarac :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la communauté de communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Monsieur le Président propose d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **sollicite** l'adhésion de Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- **accepte** de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- **désigne** Monsieur le Président pour représenter Cœur d'Astarac au titre de cette adhésion ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRERET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS – CRISE ENERGETIQUE

Monsieur le Président indique que le Conseil Régional met en place un « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ». Ainsi, un fonds d'urgence de 4M€ est débloqué pour régler une partie du reste à charge de la facture des boulangers-pâtisseries après déduction des aides de l'Etat. La Région propose aux EPCI de participer à cette aide en versant un financement complémentaire. Le dossier de demande d'aide sera déposé par l'entreprise auprès de la Région qui en assurera l'instruction. Il sera ensuite transmis à la communauté de communes qui versera l'aide à l'entreprise. Monsieur le Président précise que la Région dénombre 9 boulangers sur notre territoire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de participer à ce dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique,
- **fixe** le montant de l'aide à 250 € par entreprise éligible pour le premier semestre,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Conseil Régional,

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

Logo Région et EPCI

Convention ente la Région et l'EPCI X pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

et :

La Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX, représentée par son Président, XXX, ci-après dénommée « la Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/XX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du XX novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX du XX février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Article 1 :

La Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional en application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables. Elle interviendra selon les mêmes conditions d'éligibilité et d'assiette que la Région et pourra définir ses propres taux d'intervention et montant plafond.

L'instruction de la demande de participation de l'EPCI aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de l'EPCI. La décision d'octroi est prise par l'Organe délibérant de l'EPCI et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à l'EPCI, avant le 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires, le

La Région Occitanie

La Communauté de communes

[ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole]

De XXXX

Carole DELGA
Présidente

XXXX
Président(e)

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc), M Michel AUGE (suppléant de M LIBAROS Bruno)

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à M Patrick FANTON ; M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ;

Absents excusés : MM VERRERET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphan, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil de communauté le 12 décembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- **Au service enfance** : Création d'un poste éducateur de jeunes enfants pour un renfort à la crèche pour 13h/hebdomadaire

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 09 février 2023

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	Envoyé en préfecture le 14/02/2023 Reçu en préfecture le 14/02/2023 Publié le 14/02/2023 ID : 032-243200425-20230208-2023014-DE	EFFECTIF Postes SLOW	
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Responsable des ressources humaines	35 h	1	
			Directrice de l'Office de Tourisme de Mirande	35 h	1	
				Chargée de développement et des marchés publics	35 h	1
				Gestionnaire des finances	35 h	1
				Assistante des ressources humaines	24 h	1
				Comptable	35 h	1
				Agent d'accueil	28 h	1
				Agent d'accueil	24 h	1
				Secrétaire	19 h	1
Chargé(e) de communication	35 h	1				
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	Directeur des services techniques	35 h	1	
	C	AGENT DE MAITRISE	Agent d'entretien	35 h	1	
			Cantinière	35 h	1	
	C	ADJOINT TECHNIQUE	Référent des services techniques	35 h	1	
				35 h	1	
				35 h	1	
				35 H	1	
			Cantinière	22 h	1	
				26 h	1	
				35h	1	
			Agent de service des cantines	32 h	1	
				12,5 h	1	
	Agent de service thermocellage	30 h	1			
ANIMATION	B	ANIMATEUR	Responsable du service scolaire et périscolaire	20 h	1	
			Responsable du service de restauration scolaire	15 h	1	
			Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	1	
					35 h	2
				Directrice des structures de l'enfance	15h	1
					29,5 h	1
					35 h	1
					35 h	2
				Animation des structures communautaires de l'enfance	16 h	1
					3,5 h	1
					24 h	1
					20 h	1
					23 h	1
MEDICO-SOCIAL	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Animation des structures communautaires de l'enfance	13 h	1	
			Directrice de crèche	35 h	1	
			Responsable RAM / LAEP	22h30	1	
	C	AUXILIAIRE PUERICULTURE	Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	1	
		AGENT SOCIAL		35 h	2	